

POLITIQUE DE PREVENTION & DE LUTTE CONTRE L'EXPLOITATION ET LES ABUS SEXUELS (PSEA)

Dernière mise à jour le 23/04/2026

Sommaire

PREAMBULE	1
1. OBJET DE CETTE POLITIQUE	2
2. CHAMP D'APPLICATION	2
3. DEFINITION	2
4. PRINCIPES FONDAMENTAUX & RESPECT DES NORMES DE PROTECTION CONTRE L'EXPLOITATION ET LES ABUS SEXUELS	3
5. PREVENTION & CONTROLE	4
6. MECANISME DE SIGNALEMENT	5
7. SANCTIONS	5
8. PUBLICITE	6
9. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR	6

Préambule

En complément des documents contractuels et légaux applicables, CartONG dispose de politiques et de procédures reflétant ses engagements en matière d'intégrité :

- Le Code de conduite ;
- La Politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts ;
- La Politique de prévention et de lutte contre la fraude et corruption ;
- La Politique de prévention et de lutte contre le blanchiment d'argent et financement du terrorisme ;
- Un dispositif de traitement des alertes.

Ces documents s'appliquent à tous les membres de CartONG et permettent à chacun de disposer d'un cadre éthique commun.

La présente politique de prévention et de lutte contre l'exploitation et les abus sexuels (PSEA) s'inscrit dans ce cadre.

Tous ces documents sont consultables sur le réseau informatique interne de CartONG pour ses membres et sur le site Internet de CartONG pour des tiers.

1. Objet de cette politique

CartONG a une approche de « tolérance zéro » à l'égard de l'exploitation et des abus sexuels et ne permet à aucun partenaire, fournisseur, sous-traitant, employé, bénévole de se livrer à toute forme d'abus ou d'exploitation sexuelle contre des enfants, des adultes vulnérables ou d'autres adultes associés à son travail.

Cette politique porte sur la protection des adultes et des mineurs contre l'exploitation et les abus sexuels. Cela inclut les bénéficiaires directs (ses partenaires) ou indirects (les bénéficiaires de ses partenaires) des projets menés par CartONG, les adultes et les mineurs dans les communautés au sens large dans lesquelles CartONG travaille et ceux qui entrent en contact avec CartONG ou ses représentants.

Cette Politique énonce les mesures prises par l'organisation pour prévenir l'exploitation et les abus sexuels et, le cas échéant, y réagir. Cette Politique présente les engagements pris par CartONG afin de garantir la protection des personnes avec qui elle travaille et l'application de sanctions effectives en cas de problèmes.

2. Champ d'application

La présente politique s'applique à l'ensemble des membres du personnel, salarié-es, stagiaires, services civiques, consultants, membres du bureau, adhérents et bénévoles (ci-après dénommés « membres »).

Elle s'applique également à tous les tiers (bénéficiaires, partenaires, prestataires, fournisseurs...) associés à la réalisation du travail de CartONG.

Cette politique s'applique au siège ainsi que dans tous les pays où CartONG est amené à se déplacer, quelles que soient la législation, les habitudes ou les pratiques locales ou nationales, ceci pendant et en dehors de heures de travaux, tous les jours de l'années.

3. Définition

L'exploitation sexuelle est le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, notamment mais pas exclusivement en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique.

Exemples, non limitatifs, d'actes d'exploitation sexuelle :

- Imposer une relation sexuelle comme condition à l'octroi d'une aide ;
- Offrir des avantages spéciaux (y compris de l'argent, l'emploi, les biens ou les services) à des bénéficiaires en échange de faveurs sexuelles exprimées, implicites ou exigées ;
- Menaces ou insinuations selon lesquelles le refus d'un individu ou la réticence à accepter les avances ou les exigences sexuelles affectera le droit de la personne à l'assistance et au soutien.

L'abus sexuel est défini comme toute atteinte sexuelle commise avec force, contrainte ou à la faveur d'un apport inégal, la menace d'une telle atteinte constituant aussi un abus sexuel.

Selon la réglementation de l'ONU, toute activité sexuelle avec une personne de moins de 18 ans est considérée comme un abus sexuel, quel que soit l'âge de la majorité ou du consentement au niveau local. La croyance erronée en l'âge d'un enfant ne constitue pas une défense.

Au sens de la présente politique, **les termes d'exploitation et abus sexuels peuvent inclure**, sans s'y limiter :

- Agression sexuelle (définie comme « tout acte sexuel non désiré ou forcé qui a lieu sans consentement ») ou menace d'agression sexuelle. Il y a agression sexuelle lorsque l'acte est commis contre le gré d'une personne, en employant la force ou la contrainte, ou lorsqu'une personne est incapable de donner son consentement, par exemple, parce qu'une coercition est exercée à son égard, ou qu'elle se trouve sous l'influence de stupéfiants ou d'alcool. La force comprend :
 - les agressions physiques réelles, notamment mais pas exclusivement le viol, la sodomie forcée, les rapports oraux forcés, les agressions sexuelles au moyen d'un objet, les voies de fait de nature sexuelle, les caresses forcées (p.ex. : toucher ou embrasser quelqu'un contre son gré) ;

- les menaces d'agressions physiques ;
 - la contrainte affective et/ou le chantage psychologique.
- Attouchements non désirés.
- Exiger une relation sexuelle quel que soit le contexte
- Imposer une relation sexuelle comme condition à l'octroi d'une aide
- Forcer quelqu'un à avoir une relation sexuelle, ou le forcer à avoir une relation sexuelle avec un tiers
- Forcer quelqu'un à se livrer à la prostitution ou à la pornographie.
- Refuser les pratiques sexuelles sans risque.
- Enregistrer ou photographier des actes sexuels et les diffuser sans autorisation.
- Affirmer dans des documents juridiques qu'une personne a des antécédents de prostitution ou menacer de le faire.
- S'adresser à quelqu'un en utilisant des noms à caractère sexuel.
- Insister sur des choses à caractère sexuel, notamment sur des plaisanteries susceptibles de mettre mal à l'aise, de faire peur ou de blesser.
- Dire à une personne qu'elle ou un tiers sont obligés d'avoir une relation sexuelle, en faisant de celle-ci une condition pour l'obtention de quelque chose.

4. Principes fondamentaux & respect des normes de protection contre l'exploitation et les abus sexuels

4.1. Principes fondamentaux

CartONG s'engage à appliquer les six principes fondamentaux adoptés en 2002 par le Groupe de travail spécial du Comité Permanent Inter-organisations (CPI) sur la protection contre les actes d'exploitation et les abus sexuels.

- L'exploitation et les abus sexuels commis par des travailleurs ou travailleuses humanitaires constituent des actes de faute grave et sont donc des motifs de licenciement.
- L'activité sexuelle avec des enfants (personnes de moins de 18 ans) est interdite, quel que soit l'âge de la majorité ou l'âge de consentement au niveau local. Une croyance erronée concernant l'âge d'un enfant ne constitue pas une défense.
- L'échange d'argent, d'emploi, de biens ou de services contre des rapports sexuels, y compris des faveurs sexuelles ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation, est interdit. Cela inclut le conditionnement de l'aide, pourtant due aux bénéficiaires, à des faveurs sexuelles.
- Toute relation sexuelle entre les personnes fournissant une aide et une protection humanitaires et une personne bénéficiant de cette aide et de cette protection humanitaire qui implique une utilisation abusive du rang ou de la position est interdite. De telles relations nuisent à la crédibilité et à l'intégrité du travail d'aide humanitaire.
- Lorsqu'un travailleur humanitaire développe des préoccupations ou des soupçons concernant des abus ou une exploitation sexuels commis par un collègue, qu'il soit ou non dans la même organisation, il doit faire part de ces préoccupations par le biais du mécanisme de signalement établis par l'association (voir article 6).
- Les travailleurs humanitaires sont tenus de créer et de maintenir un environnement où l'exploitation et les abus sexuels ne sont pas tolérés et de favoriser la mise en œuvre de leur code de conduite. Les responsables à tous les niveaux ont des responsabilités particulières pour soutenir et développer des systèmes qui maintiennent cet environnement.

4.2. Respect des normes de protection contre l'exploitation et les abus sexuels

Les normes ci-dessous s'appliquent à tous les membres et tiers associés de CartONG.

Elles définissent les règles de conduite requises dans la vie personnelle et professionnelle, cette liste n'étant pas exhaustive.

Tous les membres et tiers associés de CartONG **DOIVENT** :

- Traiter tous les individus avec dignité et respect en toutes circonstances.
- Respecter les dispositions, normes et engagements définis par cette Politique.
- Participer aux formations obligatoires de sensibilisation et autres formations liées à cette Politique.
- Signaler tous problèmes ou soupçons d'infraction à cette Politique, en respectant les mécanismes d'alerte.

Tous les membres et tiers associés de CartONG **NE DOIVENT PAS** :

- Entretenir de rapports sexuels, ni demander de service ou de faveur sexuelle aux bénéficiaires (directs ou indirects) des projets de CartONG, à des enfants ou à d'autres individus des communautés au sein desquelles CartONG est amené à travailler, en échange de protection ou d'assistance.
- Avoir des rapports sexuels avec un enfant, c'est-à-dire avec toute personne de moins de 18 ans. Cette interdiction s'applique peu importe l'âge de consentement local, les lois locales et nationales du pays dans lequel le membre ou tiers associé de CartONG travaille et peu importe l'âge de consentement dans le pays d'origine du membre ou tiers associé. L'ignorance ou la connaissance erronée de l'âge de l'enfant ne sont pas des arguments de défense valables.
- Échanger de l'argent, un emploi, des biens ou des services contre des rapports sexuels, y compris des faveurs sexuelles ou toute autre forme de comportements humiliants, dégradants ou d'exploitation. Les rapports sexuels avec des travailleurs ou travailleuses du sexe sont interdits en toutes circonstances, peu importent les lois, coutumes et pratiques locales ou nationales relatives à la prostitution dans le pays.

5. Prévention & contrôle

5.1. Communication

CartONG mettra en place un plan de communication pour favoriser la diffusion et la mise en œuvre de la présente politique et pour sensibiliser, dans l'ensemble de l'Association, au problème de l'exploitation et des abus sexuels et de ses incidences potentielles.

Le plan prévoira :

- La diffusion de la politique sur le site Internet de CartONG et sur le réseau informatique en interne.
- La présentation de l'ensemble des documents constitutifs du cadre éthique commun, incluant la présente politique, aux membres actuels et tiers associés au moment de sa publication et lors de la signature d'un contrat ou de l'engagement bénévole pour les futurs membres et tiers associés.
- Des mesures telles que l'ajout, dans les accords contractuels types, d'une clause sur l'exploitation et les abus sexuels et sur le dispositif d'alerte.

5.2. Mécanisme de contrôle

Le personnel de CartONG chargé de recruter, ou diriger d'autres personnes employées par CartONG doit être attentif à prévenir l'embauche d'individus ayant fait l'objet d'un signalement antérieur pour des faits d'exploitations et/ou abus sexuels. CartONG se réserve le droit de ne pas embaucher une personne si des antécédents professionnels ou personnels laissant penser que cette personne puisse représenter un risque inacceptable pour le personnel ou les bénéficiaires (directs et indirects) de CartONG ont été portés à sa connaissance.

La même vigilance s'appliquera concernant l'acceptation de nouveaux adhérents et bénévoles.

5.3. Formation

Dans le cadre de la prévention de l'exploitation et des abus sexuels et de la sensibilisation, les salarié·es, stagiaires, services civiques et bénévoles déployé·es sur des missions devront suivre et réussir le module de formation consacré à ces questions.

Cette formation leur permettra de prendre connaissance des valeurs éthiques mentionnées dans la présente politique, notamment pour les situations de vulnérabilité. Ils seront informés des situations sujettes à caution, apprendront à repérer les signes évoquant des actes d'exploitation ou d'abus sexuels et se verront donner des informations pratiques sur les moyens d'aider les victimes, si des signes sont repérés ou si une victime se rapproche d'eux pour se plaindre.

6. Mécanisme de signalement

CartONG propose un dispositif d'alerte interne permettant de signaler les cas d'exploitation ou d'abus sexuels. Ce dispositif est disponible sur le site Internet de CartONG et sur son réseau informatique interne.

Tous les membres de CartONG ainsi que les tiers associés ont l'obligation de signaler tout problème ou soupçon d'infraction à cette Politique. Notamment à l'adresse alerte@cartong.org.

Cette obligation de signalement s'applique à tout constat ou soupçon d'infraction impliquant d'autres travailleurs ou travailleuses humanitaires, peu importe s'ils ou elles travaillent ou non en tant que membre ou tiers associés de CartONG.

Afin de prévenir l'exploitation et les abus sexuels, il est du devoir et de la responsabilité de tous les membre et tiers associés de CartONG de signaler tout abus, le manquement à cette obligation représente une infraction à cette Politique et sera traité comme une faute grave, pouvant entraîner des sanctions administratives ou disciplinaires.

CartONG prendra des mesures contre tout membre ou tiers associés menaçant ou mettant en œuvre des mesures de représailles contre les personnes qui ont réalisé un signalement ou les personnes en charge de leur gestion et/ou investigation.

Afin de protéger les personnes impliquées, les informations sensibles liées aux cas d'exploitation et d'abus sexuels seront traitées de manière confidentielle et communiquées uniquement avec discrétion selon les besoins indispensables d'information.

7. Sanctions

En fonction de la gravité des cas d'exploitation ou d'abus sexuels avérés concernant des acteurs·trices et tiers de CartONG, et en plus des condamnations prononcées à l'issue de procédures judiciaires lorsque les autorités nationales ont été saisies, ou d'autres mesures visant les acteurs·trices intéressé·es, CartONG appliquera les mesures disciplinaires prévues aux règlements intérieurs et conditions d'engagement, aux contrats, y compris, le cas échéant, la révocation immédiate ou la cessation des activités.

Des sanctions disciplinaires seront également appliquées aux membres s'il est avéré qu'ils n'ont pas signalé des actes d'exploitation ou d'abus sexuels, ou qu'ils les ont encouragés ou tolérés.

Le signalement malveillant d'actes d'exploitation ou d'abus sexuels sans éléments de preuve ni présomption raisonnable, effectué dans l'intention de porter atteinte à l'intégrité ou à la réputation d'un tiers, constitue une faute et fera l'objet de mesures disciplinaires. Il convient de le distinguer des signalements d'irrégularités présumées présentés de bonne foi et reposant sur la conviction et les informations dont on disposait au moment du signalement, qui peuvent ne pas être confirmées par l'enquête ultérieure.

8. Publicité

Cette politique a fait l'objet d'une information et d'une consultation du Comité Social & Économique (CSE), conformément aux dispositions légales.

Chaque membre actuel de l'Association est mis au courant de l'existence de cette politique via une communication par voie électronique lors de son entrée en vigueur et de ses mises à jour, les nouveaux membres en sont informés lors de leur briefing d'intégration.

Tous les membres de CartONG, actuels ou nouvellement recrutés, sont tenus de lire et de déclarer avoir lu la présente Politique et s'engager à la respecter. Un document en ce sens sera signé par chacun des membres en deux exemplaires, l'un conservé par CartONG, l'autre pour le membre signataire.

Les membres sont informés que ce document pourra être remis aux bailleurs de l'association qui en feraient la demande.

9. Date d'entrée en vigueur

Cette politique de prévention et de lutte contre l'exploitation et les abus sexuels (PSEA) entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2026.

Fait à Chambéry le 16/07/2026

Signature de Sophie Oddo, en qualité de Co-Directrice de CartONG